

Trois temps essentiels à bien distinguer, selon la procédure définie dans les établissements publics par l'inspection académique 44 :

ADMISSION → AFFECTATION → INSCRIPTION

1 - Admission en classe de 6^{ème} dans le public

Rappel : c'est le conseil de cycle de l'école primaire où est scolarisé votre enfant qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}.

Les élèves admis en classe de 6^{ème} sont réglementairement affectés dans le collège public de leur secteur, défini par l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée 2018.

Vous pouvez connaître le collège de secteur de votre enfant en consultant le module «Connaître son collège de rattachement», sur le [site internet du Conseil départemental](#) :

- ⇒ Education Collèges
- ⇒ Les collèges publics de Loire-Atlantique
- ⇒ Connaître son collège de rattachement
- ⇒ Saisissez votre commune d'habitation
- ⇒ Précisez votre adresse.

Si l'élève réside alternativement chez ses deux parents séparés (cas exclusif de la garde alternée juridiquement établie), l'élève sera inscrit selon le choix de la famille dans l'un ou l'autre des deux collèges de secteur. Il appartient donc aux deux parents de **s'entendre sur le collège de secteur demandé**. Si les deux parents sollicitent un autre collège, ils devront conjointement formuler une demande de dérogation.

Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur doit être signalé par la production d'un document justificatif (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, quittance de loyer, d'assurance, titre de propriété).

2 - Procédure d'affectation en 6^{ème}

Le 22 mars 2019, la directrice ou le directeur de l'école vous remettra le **volet 1 de la fiche de liaison** sur lequel figurent des informations concernant votre enfant que vous devrez vérifier et corriger si nécessaire.

Ce document sera, ensuite, restitué au directeur de l'école le **28 mars 2019** dernier délai.

Entre le 28 et le 29 mars, la directrice ou le directeur de l'école vous remettra ensuite le **volet 2 de la fiche de liaison** sur lequel sera indiqué le collège public de secteur correspondant au domicile déclaré de l'élève.

Vous préciserez la langue vivante souhaitée en 6^{ème}.

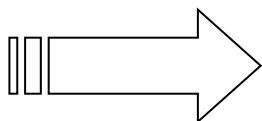
Demande de dérogation : il appartient à **Monsieur l'Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale d'accorder des dérogations**, en fonction des capacités d'accueil des collèges et selon l'ordre des priorités rappelé ci-dessous :

- Elève souffrant d'un handicap
- Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité
- Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2018
- Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité



- Elève demandant un parcours scolaire particulier : 6^{ème} à recrutement contingenté CHAM, CHAD, Classes internationales, Bilingue Anglais/Arabe, et les sections sportives.

Le **5 avril 2019**, vous devrez, ensuite, **restituer le volet 2** comportant votre demande de dérogation au secteur scolaire, avec les pièces justificatives, **au directeur de l'école où est actuellement scolarisé votre enfant.**



L'affectation des élèves est prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, après étude, en commission départementale des bordereaux de traitement issus de l'application AFFELNET 6^{ème}.

Les **6 et 7 juin 2019**, accès à la liste des élèves affectés par le principal du collège. Il **édite et envoie les notification d'affectation aux familles.**

3 - Inscription en classe de 6^{ème}

7 juin 2019 les familles recevront, émanant du collège et par l'intermédiaire de l'école primaire fréquentée par l'enfant, **le dossier d'inscription qui devra être complété pour être remis au collège, à la date prévue.**

↳ Chaque famille est alors reçue individuellement au collège pour déposer ce dossier. Il convient de veiller à ce qu'il soit bien complet en fonction des éléments attendus et précisés.

Pour information : Les classes sont constituées durant l'été et les élèves sont accueillis à la rentrée pour entamer cette nouvelle période de leur scolarité au collège.

La constitution des classes est effectuée par les professeurs du collège en relation avec les professeurs des écoles dans le cadre de la liaison écoles-collège.

Au moment de la rentrée, les élèves reçoivent leur emploi du temps hebdomadaire pour l'année.



Éducation Nationale
Collège Public
«Le Haut Gesvres»

10, rue Simone de Beauvoir

44119 TREILLIERES

Tél. 02 28 07 92 92

ce.0442418p@ac-nantes.fr

<http://hautgesvres-treillieres.loire-atlantique.e-lyco.fr/>

